

GULF MAX 116 Race Fuel

Fiche de données de sécurité

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la compagnie/entreprise

1.1. Identificateur du produit

Formulaire de produit : mélange
Nom du produit : Gulf MAX116

1.2. Relevant identified uses of the substance or mixture and uses advised against

Utilisation de la substance/du mélange : carburant

1.3. Renseignements sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité (FDS)

#1 FUEL IRISH TED-MENA LIMITED
Unit 12C Beulah Building
Finisklin Road
Sligo F91R2V5, Ireland

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

911

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS-US)

| | |
|---------------------------|------|
| Liq. inflam. 1 | H224 |
| Tox aiguë. 2 (inhalation) | H330 |
| Tox aiguë. 1 (orale) | H300 |
| Tox aiguë 1 (cutanée) | H310 |
| Irrit. cut. 2 | H315 |
| Repr. 1 | H360 |
| STOT SE 3 | H336 |
| STOT RE 2 | H373 |
| Asp. Tox. 1 | H304 |
| Tox. aqua. chron. 1 | H410 |
| Aiguë aqua. 1 | H400 |

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage SGH-États-Unis

Pictogrammes de danger (SGH-US)



GHS02

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (SGH-US) :

Danger

Mentions de danger (SGH-US) :

H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H226 - Liquide et vapeur inflammables
H227 - Liquide combustible
H300 - Mortel en cas d'ingestion
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H310 - Mortel par contact cutané
H315 - Provoque une irritation cutanée
H330 - Mortel en cas d'inhalation
H336 - Peut causer de la somnolence ou des étourdissements
H360- Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître

Gulf 116 Max Race Fuel

Fiche de données de sécurité

H361 - Soupçonné de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes
H400 – Très toxique pour la vie aquatique
H410 – Très toxique pour la vie aquatique avec des effets durables

Conseils de prudence (SGH-US) :

P201 - Obtenir des instructions spéciales avant utilisation
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas de fumer
P233 - Garder le récipient hermétiquement fermé
P240 - Conteneur terrestre/bond et équipement de réception
P241 - Utiliser de l'équipement électrique/de ventilation/d'éclairage/d'équipement antidéflagrant
P242 - Utiliser uniquement des outils anti-étincelles
P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques
P260 - Ne pas respirer la poussière/fumée/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols
P261 – Éviter de respirer la poussière/fumée/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols
P264 - Laver soigneusement après manipulation
P270 – Ne pas manger, boire ou fumer lorsque vous utilisez ce produit
P271 - Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé
P273 - Éviter les rejets dans l'environnement
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION : APPELEZ IMMÉDIATEMENT UN CENTRE ANTIPOISON OU UN MÉDECIN
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/douche
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer
P308+P313 - Si vous êtes exposés ou concernés : Obtenez des conseils/une attention médicale
P312 - Appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin en cas de malaise
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise
P331 - En cas d'ingestion, NE PAS provoquer de vomissements
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
P362 - Enlever les vêtements contaminés et lavez-les avant de les réutiliser
P370+P378 - En cas d'incendie : Utiliser du CO₂, un produit chimique sec, de la mousse (AFFF/ATC) ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction
P391 - Recueillir les déversements
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder le récipient hermétiquement fermé
P405 - Garder sous clef
P501 - Éliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-US)

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 3: Composition et information sur les ingrédients

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification (GHS-US) |
|---------------------------|---------------------------|---------|--|
| 2-Methoxy-2-Methylpropane | (Numéro CAS) 1634-04-4 | 20 - 60 | H225: liq. inflam. 2 H315: irrit. cut. 2 |
| 2-Méthylbutane | (Numéro CAS) 78-78-4 | 0 - 10 | H224: liq. Inflam. 1 H336: STOT SE 3 H304: tox. par asp. 2 |

Gulf 116 Max Race Fuel

Fiche de données de sécurité

| | | | |
|--------------------|----------------------|--------|--|
| | | | |
| Tétraéthylplumbane | (Numéro CAS) 78-00-2 | ≤ 0.03 | H227: Liquide combustible 4 H300 : Tox aiguë. 2 (voie orale) H310 : Tox aiguë. 1 (voie cutanée), H330: Tox aiguë. 2 (inhalation) H360: Répr. 1 H373: STOT RE 2 H400: Aiguë aqua 1 H410 : Aqua chron 1 |

| | | | |
|---------------------------|-----------------------|---------|--|
| 2,2,4 - Trimenthylpentane | (Numéro CAS) 540-84-1 | 25 - 50 | H225 : liq. Inflam. 2 H304 : asp. tox. 1, H315: irrit. cut. 2 H336: STOT SE 3 |
|---------------------------|-----------------------|---------|--|

Gulf 116 Max Race Fuel

Fiche de données de sécurité

4.1. Description des mesures de premiers soins

| | |
|--|---|
| Mesures de premiers soins après inhalation : | Transporter la personne à l'air frais. Si elle ne respire pas, administrez la RCR ou la respiration artificielle. Chercher les soins médicaux immédiats. |
| Premiers soins après contact cutané : | Après contact avec la peau, laver immédiatement avec beaucoup d'eau et de savon. Si la peau rougit ou l'irritation se développe, consultez un médecin. En cas de contact avec les vêtements, enlevez vos vêtements. |
| Premiers soins après contact avec les yeux : | Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes tout en tenant les paupières écartées pour assurer le rinçage de toute la surface de l'œil. |
| Retirez les lentilles cornéennes. | Continuez à rincer pendant 15 minutes supplémentaires si un médecin n'est pas immédiatement disponible. Consultez immédiatement un médecin, de préférence un ophtalmologiste. |
| Premiers soins après ingestion : | Si le matériau est avalé, obtenez immédiatement des soins médicaux ou des conseils. NE PAS faire vomir à moins que le personnel médical ne le lui ordonne. |

4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

| | |
|---|--|
| Symptômes/blessures après inhalation : | Respirer des concentrations élevées peut être nocif. Peut causer une dépression du système nerveux central ou effets. Les symptômes peuvent inclure des maux de tête, excitation, euphorie, vertiges, incoordination, somnolence, étourdissements, vision floue, fatigue, tremblements, convulsions, perte de conscience, coma, arrêt respiratoire et mort, selon la concentration et la durée de l'exposition. Respirer de fortes concentrations de ce matériau, par exemple, dans un espace confiné ou par abus intentionnel, peut provoquer des attements cardiaques irréguliers pouvant entraîner la mort. |
| Symptômes/blessures après contact cutané : | Le contact peut provoquer rougeurs, démangeaisons et inflammation. |
| Symptômes/blessures après un contact oculaire : | Le contact peut causer de la douleur et une rougeur sévère et une inflammation de la conjonctive. Les effets peuvent devenir plus grave avec des contacts répétés ou prolongés. |
| Symptômes/blessures après ingestion : | Peut provoquer une irritation de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Peut causer le nerf central système dépression ou effets. Symptômes peuvent inclure salivation, douleur, nausée, vomissement et la diarrhée. Exposition peut aussi causer symptômes du système nerveux central semblable à ceux indiqué sous « Inhalation » |

4.3. Indication pour toute attention médicale immédiate et tout traitement spécial nécessaire

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Agents d'extinction

| | |
|-------------------------------|---|
| Agents extincteurs appropriés | : CO2, produit chimique sec, mousse (AFFF/ATC) ou pulvérisation d'eau |
| Agents extincteurs inadéquats | : Aucun. |

5.2. Risques particuliers causés par la substance ou le mélange

| | |
|---------------------|---|
| Risque d'incendie : | Liquide et vapeur extrêmement inflammables. |
| Explosion : | En cas d'incendie ou s'il est chauffé, une augmentation de pression se produit et le récipient peut éclater, avec le risque d'une explosion ultérieure. Le ruissellement vers les égouts peut créer un incendie ou une explosion, les vapeurs dangereuses peuvent parcourir de longues distances le long du sol avant de s'enflammer / revenir à la source de vapeur. |

5.3. Informations pour les pompiers

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Les pompiers doivent porter un équipement de protection complet.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence For non-emergency personnel

6.1.1 Pour les intervenants d'urgence

Aucune information supplémentaire disponible

6.2. Précautions environnementales

Aucune information supplémentaire disponible

Gulf 116 Max Race Fuel

Fiche de données de sécurité

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Si possible, arrêter l'écoulement du produit.
Méthodes de nettoyage : Petit déversement : Arrêter la fuite s'il n'y a pas de risque. Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et passer la vadrouille s'il est soluble dans l'eau ou absorbé avec un matériau sec inerte et placé dans un récipient d'élimination des déchets approprié. Utiliser des outils anti-étincelles et de l'équipement antidéflagrant. Éliminer les déchets par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en élimination des déchets.
Déversement important : Arrêter la fuite s'il n'y a pas de risque. Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Lâcher d'approche depuis vent debout. Empêcher l'entrée dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les espaces confinées. Laver les déversements dans une usine de traitement des effluents ou procéder comme suit. Confiner et recueillir les déversements avec des matériaux absorbants incombustibles, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et les placer dans un conteneur pour élimination conformément aux réglementations locales (voir la section 13). Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et équipement antidéflagrant. Éliminer les déchets par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en élimination des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter le même danger que le produit déversé

6.4. Précautions environnementales

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions permettant une manipulation sécuritaire

Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire : Conformez-vous à toutes les exigences applicables EPA, OSHA, NFPA et aux exigences nationales et locales cohérentes. Utiliser des pratiques appropriées de mise à la terre et de cautionnement. Entreposer dans des contenants bien fermés, étiquetés de façon appropriée et dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas exposer à la chaleur, aux flammes nues, aux oxydants puissants ou à d'autres sources d'inflammation. Ne pas couper, percer, meuler ou souder sur des contenants vides, car ils peuvent contenir des résidus explosifs. Éviter le contact avec la peau. Faites preuve d'une bonne hygiène personnelle, notamment en enlevant les vêtements souillés et en vous lavant rapidement à l'eau et au savon.

7.2. Conditions de stockage sécuritaire et incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker conformément aux réglementations locales. Stocker dans un endroit séparé et approuvé. Conserver dans le contenant d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir rubrique 10) ainsi que des aliments et des boissons. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le contenant hermétiquement fermé et scellé jusqu'à ce qu'il soit prêt à être utilisé. Les contenants qui ont été ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus à la verticale pour éviter les fuites. Ne pas conserver dans des contenants non étiquetés. Utiliser un confinement approprié pour éviter la contamination de l'environnement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Carburant

SECTION 8: Contrôle de l'exposition et protection personnelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-Methoxy-2-Methylpropane (1634-04-4)

| | | |
|------------------|-----------------|--------|
| États-Unis ACGIH | ACGIH TWA (ppm) | 50 ppm |
|------------------|-----------------|--------|

2-Méthylbutane (78-78-4)

| | | |
|------------------|-----------------|---------|
| États-Unis ACGIH | ACGIH TWA (ppm) | 600 ppm |
|------------------|-----------------|---------|

Tetraethylplumbane (78-00-2)

| | | |
|------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| États-Unis ACGIH | ACGIH TWA (mg/m ³) | 0.1 mg/m ³ |
| États-Unis OSHA | OSHA PEL (TWA) (mg/m ³) | 0.075 mg/m ³ |

Gulf 116 Max Race Fuel

Fiche de données de sécurité

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ingénierie appropriées :

Protection des mains :

Protection des yeux :

Protection de la peau et du corps :

Protection respiratoire :

L'évacuation locale et la ventilation générale doivent être adéquates pour répondre aux normes d'exposition.

Porter des gants imperméables pour minimiser le contact avec la peau.

Lunettes de sécurité. Porter des lunettes de protection si des éclaboussures sont probables.

Porter des vêtements de travail appropriés.

Si les concentrations dans l'air sont supérieures aux limites d'exposition applicables, utiliser une protection respiratoire approuvée par le NIOSH.

Gulf 116 Max Race Fuel

Fiche de données de sécurité

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

| | |
|---|----------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Odeur | : Hydrocarbure fort |
| Seuil d'odeur | : Aucune donnée disponible |
| pH | : Neutre |
| Taux d'évaporation relatif (butylacétate = 1) | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition initial | : <150°F |
| Point d'éclair | : -45°F |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |

| | |
|------------------------------------|----------------------------|
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : 9.07 |
| Densité | : .714 |
| Solubilité | : Négligeable. |
| Log Pow | : Aucune donnée disponible |
| Log Kow | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, kinematic | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés oxydantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

Contenu en COV : 100 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information supplémentaire disponible

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manutention et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et autres sources d'inflammation.

10.5. Matériaux incompatibles

Agents oxydants puissants.

10.6. Hazardous decomposition products

La combustion produit du monoxyde de carbone, des aldéhydes, des hydrocarbures aromatiques et d'autres hydrocarbures.

Produits de décomposition dangereux

La combustion produit du monoxyde de carbone, des aldéhydes, des hydrocarbures aromatiques et d'autres hydrocarbures.

Gulf 116 Max Race Fuel

Fiche de données de sécurité

SECTION 11: Information toxicologique

11.1. Information sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif au contact de la peau. Nocif en cas d'inhalation.

| 2-Methoxy-2-Methylpropane (1634-04-4) | |
|--|------------------------|
| DL50 rat buccal | 4 g/kg |
| DL50 lapin cutanée | > 10000 mg/kg |
| CL50 rat inhalé (mg/l) | 23576 ppm/4h |
| ATE US (oral) | 4000000.00000000 mg/kg |

| Tétraéthylplumbane (78-00-2) | |
|-------------------------------------|--|
| CL50 rat inhalé (mg/l) | 850 mg/m ³ (temps d'exposition : 1 h) |
| ATE US rat buccal | 5,00000000 mg/kg de poids corporel |
| ATE US (voie cutanée) | 5,00000000 mg/kg de poids corporel |
| ATE US (gaz) | 100.00000000 ppmV/4h |
| ATE US (vapeurs) | 0.50000000 mg/l/4h |
| ATE US (poussière, brume) | 0.05000000 mg/l/4h |

| 2,2,4 Triméthylpentane (540-84-1) | |
|--|--|
| DL50 rat buccal | >5,000 mg/kg |
| DL50 lapin cutanée | >2000 mg/kg |
| CL50 rat inhalé (ppm) | >33.52 mg per liter (temps d'exposition : 4 h) |

Corrosion/irritation cutanée : Provoque une irritation de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Peut causer des anomalies génétiques.
Cancérogénicité : Peut causer le cancer.

| 2-Methoxy-2-Methylpropane (1634-04-4) | |
|--|-------------------|
| IARC group | 3 - Non classable |

| Tétraéthylplumbane (78-00-2) | |
|-------------------------------------|----------------------|
| IARC group | 3 - Not classifiable |

| 2,2,4 Triméthylpentane (540-84-1) | |
|--|---|
| Groupe IARC | Aucun ingrédient de ce produit présent à des niveaux supérieurs ou égaux à 0,1% n'est identifié comme étant cancérigène probable, possible ou confirmé pour les humains par le IARC. |
| ACGIH | Aucun ingrédient de ce produit présent à des niveaux supérieurs ou égaux à 0,1% n'est identifié comme étant cancérigène probable, possible ou confirmé pour les humains par le ACGIH. |
| Statut du Programme national de toxicité (NTP) | Aucun ingrédient de ce produit présent à des niveaux supérieurs ou égaux à 0,1% n'est identifié comme un cancérigène connu ou anticipé par le NTP. |

Toxicité pour la reproduction : Soupçonné de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Peut causer des dommages aux organes par une exposition prolongée ou répétée. Les organes affectés sont : sang, reins, appareil reproducteur, foie, voies respiratoires supérieures, peau, système nerveux central (SNC), œil, cristallin ou cornée.
Peut être fatal s'il est avalé et pénètre dans les voies respiratoires.

Risque d'aspiration :

Gulf 116 Max Race Fuel

Fiche de données de sécurité

SECTION 12: Information écologique

Toxicité

Écologie - généralités

Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

2-Methoxy-2-Methylpropane (1634-04-4)

| | |
|-------------------------------------|---|
| CL50 poisson 1 | 672 mg/l - 19.05 mg/l (temps d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [écoulement]) |
| EC50 daphnia 1 | 5.42mg/l (temps d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [Statique]) |
| EC50 Autres organismes aquatiques 1 | > 800 mg/l (temps d'exposition : 96 h - Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata) |
| LC50 poisson 2 | 929 mg/l (temps d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique]) |
| EC50 Autres organismes aquatiques 2 | 184 mg/l (temps d'exposition : 72 h - Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata [statique]) |

2-Méthylbutane (78-78-4)

| | |
|----------------|---|
| EC50 daphnia 1 | 2.3 mg/l (temps d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna) |
|----------------|---|

Tétraéthylplumbane (78-00-2)

| | |
|----------------|--|
| LC50 poisson 1 | 84 mg/l (temps d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus) |
| EC50 daphnia 1 | 0.085 mg/l (temps d'exposition : 48 h - Espèce : Artemia salina) |
| LC50 poisson 2 | 19.3 mg/l (temps d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas) |

2,2,4 Triméthylpentane (540-84-1)

| | |
|----------------|--|
| LC50 poisson 1 | .11 mg/l (temps d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [Truite arc-en-ciel]) |
| EC50 daphnia 1 | .4 mg/l (temps d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [Puce d'eau]) |

12.1. Potentiel de bioaccumulation

2-Methoxy-2-Methylpropane (1634-04-4)

| | |
|---------------|---------------------------------|
| Log Pow | 2.65 |
| BCF poisson 1 | (aucune bioaccumulation prévue) |

2-Méthylbutane (78-78-4)

| | |
|---------|-----------|
| Log Pow | 3.2 - 3.3 |
|---------|-----------|

Tétraéthylplumbane (78-00-2)

| | |
|---------------|-----------------|
| BCF poisson 1 | 92 - 3189 |
| Log Pow | 4.32 (at 20 °C) |

12.2. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.3. Autres effets indésirables

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Éliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Produit : Les produits ne doivent pas pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Ne pas contaminer les étangs, les cours d'eau ou les fossés avec des produits chimiques ou des contenants usagés. Envoyer à une entreprise de gestion des déchets agréée.

Gulf 116 Max Race Fuel

Fiche de données de sécurité

Emballages contaminés : Vider le contenu restant. Éliminer comme produit non utilisé. Ne réutilisez pas les contenants vides. Ne pas brûler, ou utiliser une torche tranchante sur le tambour vide. Conformément au DOT.

SECTION 14: Informations sur le transport

Description du document de transport : UN1203 L'essence comprend l'essence mélangée à de l'alcool éthylique, avec au maximum 10% d'alcool, 3, II

N° ONU (DOT) : 1203

DOT NA no. : UN1203

DOT Désignation officielle de transport : Essence L'essence comprend l'essence mélangée à de l'alcool éthylique, avec au maximum 10% d'alcool

Classes de danger du ministère des Transports (DOT) : 3 - Classe 3 - Liquide inflammable et combustible 49 CFR 173.120

Étiquettes de danger (DOT) : 3 - liquide inflammable



Groupe d'emballage (DOT) : II - Danger moyen

DOT Dispositions spéciales (49 CFR 172.102) : 144 - S'il est transporté en tant que résidu dans un réservoir de stockage souterrain (UST), tel que défini dans 40 CFR 280.12, qui a été nettoyé et purgé ou rendu inerte conformément à la norme 1604 de l'American Petroleum Institute (API) (IBR, voir 171.7 du présent sous-chapitre), le réservoir et ce matériau ne sont pas sous réserve de toute autre exigence du présent sous-chapitre. Toutefois, les sédiments qui restent dans le réservoir et qui répondent à la définition d'une matière dangereuse sont assujettis aux règlements applicables du présent sous-chapitre.

177 - L'essence, ou l'éthanol et les mélanges d'essence, destinés à être utilisés dans les moteurs à combustion interne (p. ex. automobiles, moteurs stationnaires et autres moteurs) doivent être affectés au groupe d'emballage II, quelles que soient les variations de volatilité.

B1 - Si le matériau a un point d'éclair égal ou supérieur à 38 °C (100 °F) et inférieur à 93 °C (200 °F), les prescriptions relatives à l'emballage en vrac de l'article 173.241 du présent sous-chapitre s'appliquent. Si le matériau a un point d'éclair inférieur à 38 °C (100 °F), les prescriptions relatives à l'emballage en vrac de l'article 173.242 du présent sous-chapitre sont applicables.

B33 - Les citernes à cargaison MC 300, MC 301, MC 302, MC 303, MC 305, MC 306 et DOT 406 équipées d'un évent normal de 1 psig utilisées pour le transport de l'essence doivent être conformes au tableau I de la présente disposition spéciale. Selon la classe de volatilité déterminée à l'aide de la norme ASTM D 439 et la pression de vapeur Reid (PVR) de l'essence donnée, la pression de chargement maximale et la température ambiante maximale permises pendant le chargement de l'essence ne doivent pas dépasser celles indiquées au tableau I.

IB2 - GRV autorisés : Métal (31A, 31B et 31N) ; Plastiques rigides (31H1 et 31H2) ; Composite (31HZ1). Exigence supplémentaire : Seuls les liquides dont la pression de vapeur est inférieure ou égale à 110 kPa à 50 °C (1,1 bar à 122 F) ou 130 kPa à 55 °C (1,3 bar à 131 F) sont autorisés.

T4 - 2,65 178.274(d)(2) Normal 178.275(d)(3)

DOT Exceptions relatives à l'emballage (49 CFR 173.xxx) : 150

DOT Emballage non vrac (49 CFR 173.xxx) : 202

DOT Emballage en vrac (49 CFR 173.xxx) : 242

DOT limites de quantité Aéronefs de passagers/rail (49 CFR 173.27) : 5 L

DOT limites de quantité Aéronefs cargo uniquement (49 CFR 175.75) : 60 L

DOT Emplacement d'arrimage du navire : E - Le matériel peut être arrimé « sur le pont » ou « sous le pont » à bord d'un navire de charge et d'un navire à passagers transportant un nombre de passagers limité à 25 passagers, ou un passager par tranche de 3 m de longueur hors tout du bateau, mais il est interdit de transporter sur des bateaux à passagers dans lesquels le nombre limite de passagers est dépassé.

Gulf 116 Max Race Fuel

Fiche de données de sécurité

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementation fédérale américaine

2-Methoxy-2-Methylpropane (1634-04-4)

Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis
Inscrit à l'article 313 de la LEP (Listes de produits chimiques toxiques spécifiques)

Le drapeau réglementaire T - T de l'EPA TSCA indique une substance qui fait l'objet d'une règle d'essai de la section 4 en vertu de la TSCA. Article 313 de la LEP - Déclaration des émissions 1,0 %

Tétraéthylplumbane (78-00-2)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis
Inscrit à l'article 302 de la LEP (Listes de produits chimiques toxiques spécifiques)

| | |
|---|-----|
| SARA Article 302 Quantité de planification du seuil (TPQ) | 100 |
|---|-----|

15.2.

2,2,4 Triméthylpentane (540-84-1)

| | |
|---|---|
| SARA 311/312 Risques | Risque d'incendie Danger aigu pour la santé |
| CERCLA Reportable Quantity | 1000 Lbs 2,2,4-Triméthylpentane |
| Sara 302 Quantité à déclarer | Ce matériau ne contient aucun composant avec un REQ SARA 302 |
| SARA 302 Quantité de planification des seuils | Aucun produit chimique contenu dans ce matériau n'est assujéti aux exigences de déclaration de l'article 302 du titre III de la LEP. |
| SARA 304 Quantité à déclarer | Ce matériel ne contient aucun composant avec une section 304 EHS RQ. |
| SARA 13 Ingrédients | Ce matériel ne contient aucun composant chimique dont le numéro CAS est connu et qui dépasse le seuil (de minimis) établi par l'article 313, titre III de la LEP. |

Réglementations des États américains

2-Methoxy-2-Methylpropane (1634-04-4)

États-Unis - Massachusetts - Liste des droits à l'information
États-Unis - Minnesota - Liste des substances dangereuses
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses du droit de connaître
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)

2-Méthylbutane (78-78-4)

États-Unis - Massachusetts - Liste des droits à l'information
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses du droit de connaître
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)

Tetraethylplumbane (78-00-2)

États-Unis - Massachusetts - Liste des droits à l'information
États-Unis - Minnesota - Liste des substances dangereuses
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses du droit de connaître
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)

2,2,4 Triméthylpentane (540-84-1)

États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses du droit de connaître
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)

Gulf 116 Max Race Fuel

Fiche de données de sécurité

SECTION 16: Autres informations

| | |
|---------------------------------|--|
| Texte intégral des phrases H : | |
| Tox aiguë. 1 (par voie cutanée) | Toxicité aiguë (voie cutanée) de catégorie 1 |
| Tox aiguë. 2 (Inhalation) | Toxicité aiguë (inhalation) catégorie 2 |
| Tox aiguë. 1 (orale) | Toxicité aiguë (voie orale) catégorie 1 |
| Aiguë aqua. 1 | Dangereux pour l'environnement aquatique - catégorie aiguë 1 |
| Chronique aqua. 1 | Dangereux pour l'environnement aquatique chronique à long terme de catégorie 1 |
| Asp. Tox. 1 | Danger d'aspiration - catégorie 1 |

Gulf 116 Max Race Fuel

Fiche de données de sécurité

| | |
|----------------|---|
| Liq. inflam. 1 | Liquides inflammables de catégorie 1 |
| Liq. inflam. 2 | Liquides inflammables de catégorie 2 |
| Liq. inflam. 4 | Liquides inflammables de catégorie 4 |
| Répr. 1A | Toxicité pour la reproduction catégorie 1A |
| Répr. 2 | Toxicité pour la reproduction catégorie 2 |
| Liq. inflam. 3 | Corrosion et irritation cutanée catégorie 2 |
| STOT RE 2 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) catégorie 3 |
| H224 | Liquide et vapeur extrêmement inflammables |
| H225 | Liquide et vapeur hautement inflammables |
| H227 | Liquide combustible |
| H300 | Mortel en cas d'ingestion |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H310 | Mortel par contact avec la peau |
| H315 | Provoque une irritation de la peau |
| H330 | Mortel en cas d'inhalation |
| H336 | Peut causer de la somnolence ou des étourdissements |
| H360 | Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître |
| H226 | Liquide et vapeur inflammables |
| H373 | Peut causer des dommages aux organes par une exposition prolongée ou répétée |
| H400 | Très toxique pour la vie aquatique |
| H410 | Très toxique pour la vie aquatique avec des effets durables |

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit à des fins de santé, de sécurité et d'exigences environnementales uniquement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une propriété spécifique du produit.

Disposition sur les secrets commerciaux : Conformément aux réglementations et politiques de l'OSHA, les pourcentages spécifiques et les noms spécifiques de certains produits chimiques sont désignés comme un secret commercial et ne sont pas divulgués dans le présent document. Conformément à la réglementation en vigueur, cette FDS fournit les propriétés et les effets nécessaires des produits chimiques énumérés pour ce produit. En cas d'urgence médicale, le personnel médical peut contacter le numéro d'urgence indiqué et obtenir les détails de ces produits chimiques. Si ce besoin s'en fait sentir, nous demanderons au médecin traitant de nous fournir, au moment opportun, une lettre indiquant la nécessité médicale et une signature de confidentialité pour les informations obtenues.